

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY
DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	24
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	2 décembre 2022
- Convocation distribuée le :	2 décembre 2022
- Affichage de la liste des délibérations :	15 décembre 2022
- Affichage du procès-verbal le :	2 mars 2023

PRÉSENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoints.

- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME HOUSSIN, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME MENZRI, M. PERRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME BLONDELET à Mme DEVOUGE

ABSENTS

- MME CREUSOT
- M. EL JAOUHARI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- MME CADET

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1°) Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 21 octobre 2022, la convention portant sur l'organisation du concert de Baboche dans le cadre des actions culturelles de la ville, entre l'association LE CHANT DES SONS et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le jeudi 3 novembre 2022 à la salle Maringer.

En contrepartie de sa prestation, la municipalité a versé à l'association LE CHANT DES SONS la somme de 250 euros TTC ;

2.- accepté le 25 octobre 2022, la convention portant sur l'organisation d'une séance d'analyse des pratiques au Relais Assistantes Maternelles entre Madame Aline CAMARA et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le lundi 5 décembre 2022 de 15h30 à 17h30 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy a versé à Madame Aline CAMARA la somme de 215 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

3.- accepté le 25 octobre 2022, la convention portant sur l'animation d'ateliers bien-être pour les enfants de 0 à 3 ans et les assistantes maternelles entre Madame Léa LEROY et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour les séances des vendredis 20 janvier et 3 février 2023 à 9h45 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Madame Léa LEROY la somme de 200 euros TTC pour l'ensemble de la prestation ;

4.- accepté le 4 novembre 2022, l'avenant à la convention du 20 novembre 2019 de mise à disposition de la salle Racadot de la maison des associations sise 1 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, proposé à l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique.

En plus de la salle Racadot pour ses activités, la ville d'Essey-lès-Nancy met gracieusement à la disposition de l'APEM la salle Munier les lundis de 16h00 à 18h45 et mercredis de 11h00 à 17h00 hors vacances scolaires ;

5.- accepté le 7 novembre 2022, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy.

En plus des créneaux notés à l'article 3 de la convention du 28 septembre 2022, l'association PORTE VERTE BASKET utilisera la salle du gymnase en vue d'y enseigner la pratique du basket :

-les mardis 15 et 22 novembre 2022, et 13 décembre 2022 de 20h30 à 22h00,
-les jeudis 17 et 24 novembre 2022, et 15 décembre 2022 de 19h30 à 22h00 ;

6.- accepté le 7 novembre 2022, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy.

En plus des créneaux notés à l'article 3 de la convention du 20 juillet 2022, l'association TENNIS DE TABLE ESSEY SEICHAMPS utilisera la salle du gymnase en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table :

-les jeudis de 20h30 à 23h00, excepté les 17 et 24 novembre 2022 et 15 décembre 2022 ;

7.- accordé le 7 novembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 novembre 2022, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COLUMB-2 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 555 euros ;

8.- accordé le 7 novembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 28 septembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°T-27 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

9.- accepté le 18 novembre 2022 la convention portant sur l'organisation du concert de Angel in the Sky dans le cadre des actions culturelles de la ville, entre l'association Angel in the Sky et la ville d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour le 1^{er} décembre 2022 à la salle Maringer.

La municipalité a versé à l'association Angel in the Sky la somme de 250 euros TTC ;

10.- accordé le 22 novembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 15 ans à compter du 11 septembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-106 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 62 euros ;

11.- accordé le 25 novembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 25 novembre 2022 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°TOMBES-157 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 151 euros ;

12.- accepté le 28 novembre 2022, la proposition de remboursement du solde du sinistre du 22 octobre 2021 portant sur un acte de vandalisme affectant une caméra de vidéosurveillance sur le secteur de Mouzimpré pour un montant de 1 444,99 euros ;

13.- accordé le 28 novembre 2022, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 17 décembre 2021 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°P-12 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 148 euros ;

14.- accepté le 29 novembre 2022, le contrat de maintenance de matériel électronique d'information de la ville d'Essey-lès-Nancy proposé par la société LUMIPLAN VILLE.

Le contrat est consenti pour une période de quatre ans à compter du 22 décembre 2022, pour un montant annuel de 2 400 euros HT.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2°) Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole du Grand Nancy – Débat en Conseil Municipal sur les orientations

Rapporteur : M. Le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer

également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPi sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son Conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPi en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain,
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire,
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire,

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les Conseils municipaux des communes membres puis en Conseil métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à la connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après :

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m²) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50 % sont sur du mobilier urbain). 76 % des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24 % de dispositifs en

infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m².

- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.
- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.
- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.
- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).
- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...) ;
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

- **ORIENTATION n°1** : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de

protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

> Objectif 1.1 : Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux

> Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

- ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

> Objectif 2.1: Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

- ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

> Objectif 3.1: Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue

> Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute

forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

- ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

> Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone

> Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

- ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage à la dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux

Constat : Les axes traversants les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voire même avant c'est-à-dire hors agglomération.

> Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire

> Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégagant des percées visuelles

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des

enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

> Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales

> Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

- ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

> Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux

> Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur

> Objectif 6.3 : Étendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain

> Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

PROPOSITION

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations du RLPi.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues, je tenais, par ces quelques mots, à contribuer au débat auquel cette délibération nous invite et à alimenter autant que possible la réflexion collective autour de ce sujet majeur.

Nous sommes ici sur un premier débat autour des orientations générales du RLPi, qui en appellera un second sur le projet de règlement et de zonage en vue de traduire concrètement les orientations retenues et présentées aujourd'hui, dans une réglementation dont l'approbation définitive est prévue à l'automne 2023.

Ce sujet majeur de la réglementation en matière de publicité l'est d'autant plus pour notre commune et ce, à double titre.

D'une part parce que la commune d'Essey-lès-Nancy fait partie des six communes de la Métropole du Grand Nancy qui dépendent encore du Règlement National de Publicité et qui ne sont pas couvertes, à ce jour, par un règlement local de publicité. Nous n'avons donc jamais véritablement eu de débat sur ce sujet entre nos murs.

D'autre part parce que nous avons la chance d'avoir, sur notre territoire, des espaces naturels – notamment la butte Sainte-Geneviève – des édifices patrimoniaux – à l'image de l'église Saint-Georges – des zones particulièrement résidentielles – comme les Hauts d'Essey – ainsi qu'un pôle d'activités économiques – la Porte Verte – potentiellement tous impactés, à des degrés divers, par la réglementation qui pourra en résulter en matière d'affichage et de publicité.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de la revue de projets qui s'est tenue à Essey le 14 juin dernier en présence du Président de la Métropole du Grand Nancy, tout l'enjeu pour ce RLPi – et cela a été rappelé – consiste à trouver un équilibre entre la protection de l'environnement, la préservation du cadre de vie des habitants et le besoin de visibilité des acteurs économiques, culturels et institutionnels.

Sur le fond, je crois que nous pouvons globalement tous nous retrouver autour de ces orientations générales, car elles sont relativement consensuelles.

Je voudrais cependant vous partager quelques éléments de la contribution que j'ai réalisée dans le cadre de la concertation ouverte depuis le mois d'avril par la Métropole du Grand Nancy, après avoir échangé et travaillé sur ces sujets avec des habitants, des commerçants et des associations engagées.

Nous pouvons constater – et nous réjouir ! – de la forte intégration des enjeux naturels et environnementaux dans les objectifs qui sont détaillés et qui font directement écho aux mesures prises par les collectivités en matière de sobriété énergétique.

Je pense notamment à l'orientation n° 6 relative à l'encadrement des affichages lumineux et numériques. La question de la pollution lumineuse est aujourd'hui prépondérante dans les aires urbaines et nécessiterait – à mon sens – d'impulser des actions fortes en faveur de la définition et de la protection des trames noires.

Nous évoquons souvent les trames vertes (milieux naturels), les trames bleues (cours d'eau) et les trames brunes (continuité des sols), mais ces trames noires sont également essentielles en ce qu'elles représentent des corridors écologiques laissant place à l'obscurité et qu'elles sont empruntées par les espèces nocturnes. On touche donc ici à la préservation du cadre de vie des habitants qui – comme nous avons pu l'entendre lors de réunions de quartier organisées à Essey – souhaitent pour certains retrouver un ciel étoilé, avec en parallèle une protection de la biodiversité.

Ces orientations présentent un certain nombre de secteurs préservés et sauvegardés comme les secteurs patrimoniaux, les zones résidentielles, les abords des cours d'eau et des grands parcs. Mais un endroit manque à mon sens à l'appel, celui des abords des établissements scolaires. Alors que bon nombre d'enfants sont déjà fortement alimentés en contenus publicitaires par différents canaux, il me semblerait opportun d'élargir la liste des secteurs auxquels il convient de porter une attention particulière aux périmètres des écoles. Cela s'est déjà fait ailleurs puisque, à titre d'exemple, la Métropole de Lyon a décidé, dans le cadre de l'élaboration de son RLPi, de déployer une protection forte autour de 95% de ses établissements scolaires.

Sur la méthode, je pense que nous avons bon nombre de spécificités à faire valoir pour notre commune. Il est d'ailleurs indiqué qu'Essey-lès-Nancy concentre, aux côtés de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy et Laxou, le plus grand nombre de dispositifs publicitaires à l'échelle de la Métropole. La vocation du RLPi est naturellement d'harmoniser la publicité, les enseignes et pré-enseignes sur l'ensemble du territoire, mais il conviendra également de prendre en compte les enjeux locaux, notamment liés au carrefour nature / patrimoine / zone résidentielle / activité économique que j'évoquais précédemment.

Ainsi, nous devons travailler de concert avec les acteurs économiques de la commune, notamment les commerçants du centre-ville et ceux de La Porte Verte, via la démarche ATP (« une Association, un Territoire, un Projet »).

L'orientation n° 4 y répond de façon partielle en prévoyant d'améliorer la lisibilité des dispositifs commerciaux, même si j'estime que nous devrions davantage accompagner les entreprises, les commerçants et les artisans dans leur nécessité de communiquer. Assurer la transition dans leur modèle de publicité, c'est d'une certaine manière assurer la pérennité de leurs activités.

Il est également écrit qu'un travail de co-construction a été réalisé avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Dans ce cadre, est-ce que vous pourriez nous indiquer l'apport de la commune d'Essey dans l'élaboration de ces premières orientations ?

J'insiste sur la place des différentes communes car, si le RLPi est par définition intercommunal et qu'il a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la Métropole du Grand Nancy, je me permets de rappeler que le pouvoir de police et l'instruction des autorisations demeurent de la compétence des communes.

Adopter un règlement c'est bien, mais le faire respecter c'est encore mieux. Nous devons donc nous poser, en temps utile, la question du contrôle et des sanctions.

Enfin, je pense qu'il serait inopérant de s'interroger de façon isolée sur ces orientations en matière de publicité. Si le Code de l'environnement prévoit que le RLPi doit être annexé au PLUi, il me paraît essentiel d'avoir une réflexion globale et de se doter d'une stratégie d'ensemble dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des mobilités et plus généralement de l'aménagement des territoires. Je vous remercie. »

M. CHEVARDÉ propose l'organisation de rencontres avec des associations de commerçants, des associations de protection de l'environnement, les conseils de quartier pour élargir la concertation.

M. BREUILLE répond qu'il est favorable pour intégrer des dispositions visant à interdire la publicité à proximité des écoles.

Il est également favorable au débat et à la concertation mais pas sans limite.

Il rappelle que 6 éléments ont été enlevés avenue de Brigachtal et deux autres devraient disparaître. Il n'est pas évident de faire appliquer le règlement. Pour exemple, la demande de retrait du panneau lumineux situé devant « Brico Dépôt » n'a pas abouti alors qu'il avait été mis en avant que ce dispositif pouvait porter atteinte à la sécurité routière. Il précise que la commune s'était dotée d'un règlement de publicité mais qu'il avait été abrogé.

Actuellement, les enseignes lumineuses restant allumées après 22h00 sont beaucoup moins nombreuses qu'à une époque. Les zones noires feront l'objet d'une concertation sur l'insécurité risquant de faire naître des divergences entre commerçants et défenseurs de l'environnement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Métropole du Grand Nancy, sous réserve :

- D'ajouter un objectif visant à interdire la publicité à proximité des établissements scolaires dans un périmètre pertinent restant à déterminer afin de ne pas exposer un message publicitaire, incompatible avec la neutralité ou la sérénité que ce type d'établissement devrait respecter eu égard à la population qu'il accueille,
- D'organiser une large concertation préalable à l'élaboration du RLPi avec l'ensemble des partenaires institutionnels (associations de commerçants, conseils de quartier, ...).

3°) Constat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 21 février 2022, la Ville d'Essey-lès-Nancy a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG 54) la charge de négocier, pour ses soins, dans le cadre d'un contrat de groupe, l'assurance de ses risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Pour mémoire, ce contrat d'assurance de groupe vise à garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de maladie ordinaire, accident de service et de trajet, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée, congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, maintien à demi-traitement, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire et décès.

Le 27 septembre 2022, le CDG 54 a informé la ville que sa Commission d'Appel d'Offres avait de nouveau retenu l'offre de CNP Assurances (courtier : Sofaxis) basée sur le régime de la capitalisation pour une durée de 4 ans, avec effet au 1er janvier 2023.

Pour une couverture identique à la couverture actuelle (décès et accident/maladie professionnelle avec franchise de 30 jours consécutifs), la cotisation annuelle ne progresserait pas.

En effet, en retenant une couverture limitée aux risques les plus préjudiciables financièrement pour la collectivité - à savoir les risques « décès » et « accidents du travail/maladie professionnelle » -, le taux de cotisation s'élèverait au total à 0,95 % (au même niveau que le taux actuel). La cotisation s'établirait alors à environ 13.500 € par an.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de gestion d'assurance des risques statutaires proposée par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, dont les dispositions financières restent identiques à la précédente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que tout avenant et acte y afférent.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6161 « Primes d'assurances multirisques » des budgets primitifs 2023 et suivants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4°) Exercice du droit à la formation des élus

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant annuel des dépenses de formation à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux selon la répartition suivante :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 784,51 €
Essey, ensemble !	5	371,77 €
TOTAL	29	2 156,28 €

Pour mémoire, l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales confère aux membres du Conseil Municipal un droit à la formation pour l'exercice de leurs mandats locaux, pour lequel l'assemblée délibérante a la charge de déterminer les modalités d'exercice.

Les frais de formation, qui comprennent notamment les coûts de formation, les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation des pertes de revenus des élus en formation, ne peuvent, à titre prévisionnel, être inférieurs à 2 % ni excéder, en réalisations, 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux.

Avec la revalorisation, par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, de la valeur annuelle du traitement des agents publics, le montant de la répartition, défini par délibération du 8 juin 2020, devient inférieur au plancher de 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus locaux.

Il donc proposé de réactualiser le tableau de la répartition des crédits entre les listes comme suit :

Liste	Nombre de conseillers	Crédits annuels
Un maire pour Essey	24	1 846,96 €
Essey, ensemble !	4	307,83 €
M. Riff	1	76,96 €
TOTAL	29	2 231,75 €

Il est rappelé que les actions de formation financées par la collectivité sont détaillées chaque année dans un tableau annexé au compte administratif et que les crédits

relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la répartition des crédits de formation des élus municipaux, sur la base d'un montant annuel des dépenses de formation de 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux, conformément au tableau susvisé.

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux seront inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023 et des budgets primitifs suivants.

M. CHEVARDÉ fait remarquer que le droit individuel à la formation sera privilégié par son groupe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5°) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique imposant le recrutement de fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents des communes, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents recrutés dans ce cadre sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant la nécessité pour la ville d'Essey-lès-Nancy de disposer de trois agents permanents pour aider les enfants et leurs accompagnateurs à traverser au passage

piéton au moment des entrées et sorties des écoles, il est proposé de créer trois postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à hauteur de 6,09/35^e.

Cette création de postes permettrait, par ailleurs, à la collectivité de réduire la conclusion de contrats pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activités.

Considérant, par ailleurs, la vacance au tableau des effectifs de plusieurs postes suite aux avancements prononcés ces dernières années et au départ des effectifs de plusieurs agents, il est proposé de procéder à la suppression des postes permanents suivants :

Nature du poste	Filière	Catégorie	Grade	Ouvert contractuel	Quotité créée (35e)	Quotité créée (1)	Date délibération	Référence délibération
Poste permanent	Technique	B	Technicien principal 1ère classe	N	35,0/35	1	28/06/2021	7
Poste permanent	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	N	35,0/35	1	28/06/2021	7
Poste permanent	Administrative	B	Rédacteur principal 2e classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	N	35,0/35	1	02/03/2020	11
Poste permanent	Animation	C	Adjoint animation principal 2e classe	O	35,0/35	1	10/02/2020	3
Poste permanent	Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	N	35,0/35	1	19/05/2014	5
Poste permanent	Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	N	35,0/35	1	21/03/2012	23
Poste permanent	Médico-sociale	C	ATSEM principal 2e classe	N	35,0/35	1	25/03/2009	14
Poste permanent	Animation	C	Adjoint animation principal 2e classe	N	35,0/35	1	02/04/2008	5

Considérant, enfin le recrutement d'un agent de maîtrise principal sur les fonctions de responsable du centre technique municipal, il est proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni en session ordinaire le 26 septembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De procéder à la création de trois emplois contractuels permanents d'agent de traversée des écoles au grade d'adjoint d'animation territorial, à hauteur de 6,09/35^e, relevant de la catégorie C, en application de l'article L. 332-8-5° du Code général de la fonction publique ;
- De préciser que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial ;
- De fixer la durée initiale du contrat à trois ans, renouvelable expressément dans la limite de six ans maximum ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant ;
- De procéder à la suppression des postes détaillés en exposé des motifs ;
- D'approuver le tableau des effectifs annexé au présent projet de délibération.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, cette modification du tableau des effectifs intègre la volonté de renforcer la sécurisation des abords des écoles à travers la création de trois postes qui permettraient de faire traverser les enfants aux horaires d'entrée et de sortie des

établissements.

Cela fait suite aux accidents notamment intervenus dans l'allée Roland Garros, dont le dernier en date remonte au 18 novembre. Depuis, des mesures ont été prises afin de sécuriser cet axe parfois très dangereux.

Nous pouvons tous nous accorder sur le fait qu'ouvrir des postes est une chose, mais que recruter en est une autre. Compte tenu des spécificités propres à ce type de mission – je pense notamment aux horaires – il ne me semblait pas inintéressant de creuser la piste que nous avons évoquée lors de la dernière Caisse des Écoles, à savoir un appel au volontariat et à la mobilisation citoyenne qui pourrait peut-être avoir davantage de succès.

Vous aviez mentionné cette hypothèse, avec toutes les précautions que cela suppose en matière d'équipement et de responsabilité. Cela n'est pas forcément simple à organiser, mais je pense qu'il faut laisser cette porte ouverte.

Parce qu'elles aiment rendre service et peuvent se rendre facilement disponibles, certaines personnes pourraient assurer ces missions, comme cela se fait dans d'autres communes. J'en profite pour rappeler que le ministère de l'Intérieur a eu l'occasion de se prononcer sur cette question dans une réponse ministérielle publiée au JO du Sénat le 24 juin 2010 et qui précise qu'à défaut d'agents communaux, un bénévole pourrait [...] assurer cette mission dans [certaines] limites. En cas d'accident, le principe commun de la responsabilité civile de la commune serait applicable. »

Je voterai POUR cette délibération car nous sommes sur trois postes de catégorie C qui représentent au global 6,09/35ème mais je tenais à ce qu'on ne perde pas de vue cette option. Je vous remercie ».

F. VOGIN précise que ce n'est pas la voirie qui est dangereuse, mais le comportement des automobilistes (téléphone au volant...).

H. ROSSIGNON souhaite rappeler la fragilité du volontariat, constatée lors d'une expérience passée.

C. CHEVARDÉ indique que certaines collectivités proposent à leur personnel technique de remplir ces missions permettant ainsi un temps de rencontre et de dialogue.

P. LAURENT fait part de l'avancée positive d'un groupe de travail au sein des écoles, à l'initiative du CMEJ, sur la sécurité et la signalétique, venant renforcer ce dispositif.

M. BREUILLE répond que le recours au bénévolat pour cette mission a déjà été tenté et que le volet juridique reste peu clair, notamment en termes de responsabilité et de formation. De plus, il est compliqué de faire appel à nos agents techniques car ils n'ont pas de disponibilité. C'est un comble, car il a quand même fallu aménager la voirie pour protéger un passage pour piétons sur lequel un écolier s'est fait faucher en zone 20. La répression est difficile car il n'est pas possible de procéder à des contrôles tous les jours, mais nous irons jusqu'à interdire l'accès des véhicules à

l'allée si nécessaire pour protéger les enfants. L'insécurité de nos écoliers est intolérable.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6°) Versement d'une subvention au profit de la Caisse des Ecoles – exercice 2023

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Caisse des Ecoles d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2023, le versement d'une subvention de 20 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée, notamment, à régler les prestations de transport des élèves à la piscine et à verser d'éventuels acomptes dans le cadre du marché portant organisation de séjours en classe de découverte, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023, une première subvention de 20 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 657361 - « Subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

7°) Versement d'une subvention au profit du CCAS – exercice 2023

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Essey-lès-Nancy sollicite de la ville, pour le premier trimestre 2023, le versement d'une subvention de 80 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Cette subvention sera destinée à financer ses interventions en direction du public en difficulté, à assurer la rémunération de son personnel et à régler ses charges courantes, les recettes perçues par l'établissement au cours du premier trimestre étant insuffisantes pour pouvoir prendre en charge ces dépenses.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} janvier 2023, une première subvention de 80 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, article 657362 - « Subvention de fonctionnement au CCAS ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

8°) Autorisations de programmes

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement, relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.

L'équilibre annuel budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, conformément au document annexé détaillant la liste des autorisations de programme en cours sur l'exercice :

- À la révision des autorisations de programme :
 - Opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château ;
 - Opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé ;
 - Opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée ;
 - Opération n°110 – Construction d'un local de restauration scolaire ;

- À la clôture de l'opération n°105 – Mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre.

PROPOSITION

Sur avis de la Commission des Finances, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la révision de quatre autorisations de programmes selon le document annexé ;
- D'autoriser la clôture de l'autorisation de programme dédiée à la mise en accessibilité de l'école d'Application du Centre.

Il est précisé que les crédits de paiement de l'exercice seront ajustés par décision modificative n°2 au budget 2022.

M. CHEVARDÉ souhaite le développement des 4 opérations.

M. LAURENT développe les 4 opérations :

Opération n°106 – Mise en accessibilité du Haut Château :

- Mise à niveau du montant de l'opération suite aux résultats de l'appel d'offres
- Remplacement d'une porte extérieure

Opération n°107 – Création d'un complexe sportif paysagé :

- Réévaluation des conditions économiques d'un lot bouleversées par l'augmentation imprévisible du coût des matières premières

Opération n°109 – Rénovation de l'école maternelle Galilée :

- Doublement du prix de la toiture en raison de la complexité de la forme
- Augmentation des prix des matériaux
- Intégration d'équipements de jeux dans le programme
- Reprise du réseau d'assainissement des sanitaires trop vétustes
- Remplacement de la centrale de traitement de l'air en toiture

Opération n°110 – Construction d'un local de restauration scolaire :

- Augmentation des surfaces brutes
- Augmentation générale des coûts de construction
- Sécurisation des procédures de consultation du MOE par concours
- Installation de panneaux photovoltaïques

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

9°) Décision modificative n°2 au budget 2022

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans les annexes jointes à la présente délibération.

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 176 917,28 € en section de fonctionnement et totalise – 276 899,42 € de crédits en dépenses d'investissement et + 34 195,48 € de crédits en recettes d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2022 telle que détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération.

M. CHEVARDÉ fait part de son abstention au vote. Il note une belle augmentation des dépenses de fonctionnement et une baisse d'investissement.

M. RIFF demande les motivations de cette décision modificative.

M. LAURENT indique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement, s'explique :

- Par la hausse des dépenses de personnel avec une hausse de 3,5% du point d'indice,
- Par l'augmentation des charges énergétiques,
- Par l'augmentation du coût des contrats de prestations de services,
- Par l'augmentation des frais d'études et de recherches.

Concernant les investissements, la baisse est liée à la répartition des programmes d'investissement sur plusieurs exercices.

M. RIFF demande si cette hausse ne relève que de causes externes.

M. LAURENT confirme.

M. BREUILLE souligne que la revalorisation du point d'indice est une bonne chose, car il n'y en avait pas eu depuis longtemps. Il précise qu'il souhaiterait plus d'informations pour 2023, sur les primes de précarité ainsi que les premières répercussions

du coût de l'énergie. Cependant, il s'agit d'éléments extérieurs que nous ne maîtrisons pas et les filets fiscaux seront réservés aux communes endettées. Il tient à saluer le travail du service finances et demande à M. DEMANGEOT de remercier les agents.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 abstentions (C. CHERVARDE, C. CHOPIN-RENAULD, JL KATZ, M. PERRI), la proposition ci-dessus.

10°) Autorisations budgétaires par anticipation en section d'investissement

Rapporteur : M. LAURENT

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2022 (dont DM hors RAR)	Autorisations par anticipa- tion	Affectation
21 – Immobilisations corporelles			611 776,50 €		
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		60 000,00 €	- Remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville
	2135	Installations générales, agencements et aménagements		2 900,00 €	- Mise en conformité de l'alarme intrusion à l'école élémentaire de Mouzimpré
	21831	Matériel informatique scolaire		1 000,00 €	- Remplacement d'un poste informatique et d'un écran
	21838	Autre matériel informatique		1 000,00 €	- Remplacement d'un poste informatique et d'un écran

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023, lors de son adoption.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

11°) Admission en extinction de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titres de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public.

Dans ce cadre, en vertu des dispositions de l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, reproduit en annexe 4 de l'instruction codificatrice n°04-043-M0 du 29 juillet 2004 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales, le comptable est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Ainsi, en l'absence de diligences « adéquates, complètes et rapides » (Cour des Comptes, 27 février et 19 mars 1964, Dupis, receveur municipal d'Igny-le-Jard), sa responsabilité personnelle et pécuniaire peut être engagée dans les conditions de l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963.

Les créances éteintes regroupent les créances devenues définitivement irrécouvrables à la suite d'une décision d'un juge devenue définitive (liquidation judiciaire, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

La constatation de l'irrécouvrabilité de ces créances fait l'objet d'un mandat de paiement (compte 6542), contre lequel l'ordonnateur et l'assemblée délibérante ne peuvent s'opposer.

Madame la Trésorière municipale a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Celles-ci s'élèvent globalement à 6 935,57 € et se répartissent de manière suivante :

- Activités jeunesse pour 4 831,71 €,

- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 1 383,86 €,
- Parrainages pour Essey Chantant pour 720 €.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2016	T-3846	Dispositifs jeunesse	39,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ*
Particulier	2017	R-37-53	Dispositifs jeunesse	169,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-895	Dispositifs jeunesse	34,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-116	Dispositifs jeunesse	50,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-1261	Dispositifs jeunesse	23,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-1261	Dispositifs jeunesse	73,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-4-103	Dispositifs jeunesse	183,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-11-82	Dispositifs jeunesse	84,85 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-12-83	Dispositifs jeunesse	97,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-1-80	Dispositifs jeunesse	80,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-4-101	Dispositifs jeunesse	105,15 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-5-87	Dispositifs jeunesse	52,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-8-42	Dispositifs jeunesse	36,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-3-92	Dispositifs jeunesse	103,75 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-12-83	Dispositifs jeunesse	74,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-2479	Dispositifs jeunesse	64,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-1731	Dispositifs jeunesse	38,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-1731	Dispositifs jeunesse	12,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-2479	Dispositifs jeunesse	21,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-116	Dispositifs jeunesse	16,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-2069	Dispositifs jeunesse	64,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-2069	Dispositifs jeunesse	21,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-3490	Dispositifs jeunesse	5,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-3490	Dispositifs jeunesse	73,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-3938	Dispositifs jeunesse	59,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-3938	Dispositifs jeunesse	33,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-3938	Dispositifs jeunesse	2,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-895	Dispositifs jeunesse	10,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-469	Dispositifs jeunesse	64,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2019	T-469	Dispositifs jeunesse	19,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-6-91	Dispositifs jeunesse	109,45 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-10-75	Dispositifs jeunesse	87,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-34-33	Dispositifs jeunesse	120,90 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-11-96	Dispositifs jeunesse	78,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	R-797-98	Dispositifs jeunesse	117,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-1-101	Dispositifs jeunesse	101,05 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-2-106	Dispositifs jeunesse	116,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-38-39	Dispositifs jeunesse	117,35 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-7-111	Dispositifs jeunesse	149,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2018	R-2-90	Dispositifs jeunesse	81,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2017	R-10-82	Dispositifs jeunesse	167,10 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-1500	Parrainages Essey Chantant	240,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2019	T-1502	Parrainages Essey Chantant	240,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2019	T-1501	Parrainages Essey Chantant	240,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	R-1-177	Dispositifs jeunesse	113,25 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Particulier	2016	R-687-178	Dispositifs jeunesse	95,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	R-2-172	Dispositifs jeunesse	170,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2016	R-362-182	Dispositifs jeunesse	191,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2018	T-762	Taxe Locale Pub. Extérieure	285,26 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2012	T-763	Taxe Locale Pub. Extérieure	588,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Société	2013	T-955	Taxe Locale Pub. Extérieure	510,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Particulier	2020	T-2466	Dispositifs jeunesse	20,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-3609	Dispositifs jeunesse	15,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	T-88	Dispositifs jeunesse	17,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	T-3923	Dispositifs jeunesse	20,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-4-19	Dispositifs jeunesse	249,15 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-8-5	Dispositifs jeunesse	189,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-3-14	Dispositifs jeunesse	383,14 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-7-19	Dispositifs jeunesse	131,65 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-5-13	Dispositifs jeunesse	195,10 €	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2018	R-6-16	Dispositifs jeunesse	78,30 €	Surendettement et décision effacement de dette

* RJ-LJ : Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'admission en extinction d'une créance fait obstacle à tout recouvrement ultérieur, même dans le cas du retour à une meilleure fortune du débiteur.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2022 et qu'en application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

12°) Ajustement de la provision pour restes à recouvrer

Rapporteur : M. KOENIG

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que ces dernières donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération en date du 17 octobre 2016, la ville d'Essey-lès-Nancy a défini le principe de la constitution d'une provision pour restes à recouvrer, progressivement alimentée jusqu'à atteindre 54 758,72 €, pour permettre l'admission ultérieure en

non-valeurs ou en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices passés et non encore honorés.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer, la collectivité a retenu dans cette délibération une méthode statistique pour déterminer le volume des provisions à constituer, à l'exception des restes à recouvrer de taxe locale sur la publicité extérieure, comme suit :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

La structure des restes à recouvrer des produits de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), moins nombreux, faisant l'objet d'un suivi spécifique, il est proposé de maintenir le régime de provision au réel pour ces créances en retenant, dans le calcul du montant de la provision, celles relatives aux commerces en redressement ou en liquidation judiciaire ou pour lesquels le comptable public a cessé toute acte de poursuite depuis au moins un an.

Le besoin de provisionnement s'établirait donc comme suit :

Exercice	Restes à recouvrer de TLPE		Autres restes à recouvrer			Montant à provisionner
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Provision à constituer	
2010			7	1 503,79 €	100%	1 503,79 €
2011			5	1 077,85 €	100%	1 077,85 €
2012	1	1 911,00 €	14	7 693,03 €	100%	9 604,03 €
2013	1	660,00 €	12	1 304,55 €	100%	1 964,55 €
2014	2	2 024,28 €	19	1 694,05 €	100%	3 718,33 €
2015	2	4 716,00 €	17	1 645,80 €	80%	6 032,64 €
2016			33	2 908,95 €	60%	1 745,37 €
2017	2	1 679,66 €	45	4 632,40 €	30%	3 069,38 €
2018	3	7 137,67 €	48	4 307,50 €	20%	7 999,17 €
2019	1	9 607,88 €	91	42 968,58 €	10%	13 904,74 €
2020	3	2 112,89 €	108	8 383,13 €	5%	2 532,05 €
Total	15	29 849,38 €	399	78 119,63 €		53 151,89 €

Compte tenu des opérations d'admission en non-valeur et en extinction de créances irrécouvrables réalisées au cours de l'exercice 2022, ainsi que du besoin de provisionnement estimé pour couvrir le risque existant sur les créances impayées entre 2010 et 2020, la provision pour restes à recouvrer de 54 758,72 € peut ainsi être ramenée à 53 151,89 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une reprise maximale de 1 606,83 € sur la provision pour dépréciation des actifs circulants (provision pour restes à recouvrer) de 54 758,72 €.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » du budget primitif 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

13°) Avenant à la convention du 30 mars 2021 avec l'Association « Culture et Bibliothèque pour Tous »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil Municipal a accepté lors de sa séance du 29 mars 2021 de renouveler la convention conclue avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » visant à favoriser l'accès à la lecture aux enfants de la commune scolarisés et adolescents de moins de 16 ans.

Or, l'association a décidé de revaloriser le montant de l'abonnement annuel souscrit par les enfants de moins de 16 ans de 0,50 cents, soit 2 € au regard de l'augmentation du niveau général des prix.

Par ailleurs, l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » a indiqué qu'il était inapproprié d'utiliser le terme « adhésion individuelle de jeunes de moins de 16 ans ». En effet, seuls les membres de l'association s'acquittent d'une cotisation pour être adhérents de l'association. Les bénéficiaires de prêts de livres quelle que soit leur qualité souscrivent un abonnement annuel.

Il convient donc d'envisager la signature d'un avenant à la convention du 30 mars 2021 pour prendre en considération ces modifications.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Education » en date du 23 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » l'avenant à la convention du 30 mars 2021 annexé à la présente portant sur les mesures visant à favoriser l'accès à la lecture des enfants scolarisés et jeunes de moins de 16 ans habitant la commune.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

14°) Constitution de partenariats pour « Essey chantant 2023 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité organise depuis plus de 20 ans un festival, accueillant des chanteurs francophones, appelé « Essey Chantant ». Sa prochaine édition aura lieu le 18 mai 2023.

« Essey Chantant » se veut être un festival populaire, réunissant toutes les classes sociales et toutes les générations de la population quelles que soient leurs préférences musicales. Il favorise la proximité en proposant des concerts dans la salle des fêtes et dans le parc Maringer. Il donne la possibilité au public d'échanger avec les artistes. Ce festival a également un caractère éducatif avec des spectacles organisés pour les écoles et des chansons à texte ouvrant à une réflexion sur le monde et la société actuelle.

Pour continuer à faire vivre ce festival, la ville doit constituer un maximum de partenariats qu'ils soient financiers ou autres.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 15 novembre 2022, il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Établir tout type de partenariat visant à la promotion et diffusion de la 26^{ème} édition du festival « Essey Chantant »,
- À élaborer et signer tout document s'y rapportant.

M. RIFF demande si des partenaires, autres que ceux qui ont participé l'année passée, ont déjà pu être identifiés.

Mme DEVOUGE répond que la commune a en effet une part de partenaires fidèles et qu'il s'agit d'un travail de prospection de longue haleine pour en trouver de nouveaux tout au long de l'année. Elle précise qu'elle est ouverte à toutes pistes.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15°) Renouvellement des tarifs de partenariat pour « Essey Chantant 2023 »

Rapporteur : Mme DEVOUGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de promouvoir l'attractivité et le dynamisme de la collectivité, la municipalité entend, sur la durée du mandat, développer une offre culturelle riche et variée. À ce titre, et malgré un contexte budgétaire contraint, la municipalité souhaite maintenir ses manifestations au même niveau de qualité que les années précédentes.

Afin d'assurer le financement de l'événement « Essey Chantant » qui aura lieu le 18 mai 2023, sans solliciter davantage financièrement la population, il est proposé de renouveler des conventions de parrainage avec les partenaires de la collectivité qui souhaitent soutenir le festival comme en 2022 et de chercher de nouveaux partenaires désireux également de soutenir le festival.

Dans le cadre de ce partenariat, et en contrepartie, la municipalité mettra à disposition des emplacements de publicités sur ses propres supports de communication.

La grille tarifaire proposée en infra vise à instituer des tarifs progressifs en fonction :

- De la mise en valeur de la marque sur les supports de communication ;
- De l'importance de la visibilité des supports de communication.

FORMULES DE PARTENARIAT		INITIAL 100€ HT	MEDIUM 200€ HT	PREMIUM 400€ HT
	Mention écrite du partenaire sur les supports de communication du festival (affiches, programme, dossier de presse, site internet, panneau partenaires)	✓	-	-
	Autocollants vitrines des partenaires	✓	✓	✓
LOGO TYPE DU PARTENAIRE	Affiches A1 (commerces et lieux publics Métropole)		✓	✓
	Affiches grand format (affichage libre Métropole)		✓	✓
	Affiches abrégés (réseau Decaux local)		✓	✓
	Affichage dans les trams et les bus du réseau Stan		✓	✓
	Page partenaires du programme du festival		✓	✓
	Page partenaires du dossier de presse à destination des médias		✓	✓
	Positionnement privilégié sur la page partenaires du programme			✓
	Page de couverture du programme diffusé à 15000 exemplaires sur la Métropole			✓
	Carton d'invitation aux personnalités			✓
	Panneau des partenaires sur le stand organisateur		✓	✓
	Page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Lien vers le site web du partenaire depuis la page partenaires du site web de l'événement		✓	✓
	Promotion du partenaire sur les réseaux sociaux			✓
	Banderole publicitaire dans l'enceinte du festival			✓
Plaquette publicitaire à disposition du public			✓	
Citation du partenaire dans les annonces micro			✓	

Il est précisé que les tarifs proposés se basent sur les valeurs des prestations en nature habituellement reçues les années précédentes et qu'ils permettent, par le faible coût des modules de base, à des petits commerces et artisans d'accéder à la publicité et de soutenir le festival.

Les recettes dégagées par les contrats de parrainage devraient permettre de financer en partie « Essey Chantant 2023 » et permettre ainsi à la municipalité d'offrir aux citoyens une programmation encore plus riche.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission « Vie Culturelle et Sportive » en date du 15 novembre 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le concours financier de sociétés pour le festival « Essey Chantant 2023 » conformément à la réglementation en vigueur et à la grille tarifaire ci-jointe ;
- D'accepter de proposer des emplacements publicitaires sur les supports de communication de la municipalité pour le festival ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16°) Rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : M. VOGIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

À travers son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), le Grand Nancy s'était engagé à réduire de 10% les quantités de déchets produites par habitant entre 2010 et 2020 conformément à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte. Le bilan de ce programme est une diminution de tonnage des Déchets Ménagers et Assimilés de 7,5 % entre 2010 et 2020. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), renouvelée en 2021, se réunit actuellement afin d'élaborer le nouveau PLPDMA et les actions prioritaires à décliner pour les années 2022 à 2026.

-

- La poursuite de la progression des comportements vertueux des Grands Nancéiens en matière de prévention et de recyclage : suite à l'extension de consigne de tri à tous les plastiques au 1er novembre 2020, le tonnage d'emballage collectés a augmenté de 23,6 % alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles se stabilise (+0,6%) pour atteindre 66 987 tonnes
- En février 2021, les horaires de la déchetterie d'Essey-lès-Nancy ont évolué et sont désormais identiques à ceux de la déchetterie de Vandoeuvre, à savoir une ouverture 7 j/7 de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h 30 (17 h 30 du 1er novembre au 1er mars).

La prévention à la source

Le Programme Local de Prévention des Déchets du Grand Nancy 2018-2020 traduit l'engagement de la Métropole du Grand Nancy en faveur de la prévention des déchets.

Si de nouvelles actions ont été mises en place en 2021 (couches lavables, marché de Noël zéro déchet, défi zéro déchet), des actions récurrentes et essentielles sont menées tout au long de l'année : réduction du gaspillage alimentaire, essor du réseau de Repair Cafés (fin 2021, 14 Repair Cafés sont actifs sur la Métropole), développement du compostage individuel (qui permet de détourner de la collecte et du traitement plus de 100 kg/foyer/an de bio déchets) et partagé (l'une des deux solutions proposées aux 70 % de grand nancéiens résidant en habitat collectif, avec le lombricompostage).

Les équipements de collecte des déchets

Le nombre de bacs ordures ménagères augmente en 2021 en raison du passage d'une collecte bihebdomadaire à hebdomadaire pour les ordures ménagères sur les communes de la Métropole hors Nancy. Cette baisse de fréquence a rendu nécessaire une augmentation de conteneurs à certains endroits.

En ce qui concerne les bacs destinés aux emballages recyclables, leur augmentation est due à l'extension des consignes de tri aux plastiques au 1^{er} novembre 2020 qui a nécessité d'augmenter les capacités de stockage dans les immeubles collectifs.

Les éco sacs sont distribués une fois par an à domicile selon la composition du foyer.

Aux équipements individuels s'ajoutent les équipements collectifs que sont les points d'apport volontaire de surface, semi-enterrés ou enterrés, leur nombre a augmenté de 2,8 % entre 2020 et 2021.

La collecte des déchets

La quantité d'ordures ménagères résiduelles collectée est en baisse depuis plusieurs années sauf en 2018 et en 2021 où elle augmente faiblement (+ 0,84 % et + 0,63 %), augmentations conjoncturelles constatées au niveau national. Cette baisse est notamment à mettre en lien avec les actions du PLPDMA : réduction à la source des déchets (arrêt de la collecte des déchets verts présentés avec les ordures ménagères au 1er janvier 2016, poursuite des opérations de sensibilisation des habitants...) mais également avec l'extension des consignes de tri à tous les plastiques en novembre 2020.

La quantité de verre collectée augmente en 2021 (+ 5,6 %) pour atteindre 6 397 tonnes.

La quantité de papier collectée en 2021 augmente peu par rapport à 2020 (+ 1,7 %) pour atteindre 3 775 t. Depuis plusieurs années, toutes les collectivités constatent une stagnation voire une baisse du tonnage de papier en raison notamment des changements d'habitude des habitants (dématérialisation par exemple) mais également de la baisse du gisement de papiers.

La quantité d'emballages collectée en 2021 augmente fortement par rapport à 2020 (+ 23,6 %) pour atteindre 5 719 tonnes. Cette augmentation importante est due à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques et petits aluminiums mis en place depuis le 1er novembre 2020.

En 2021, 2 398 tonnes de cartons ont été collectées auprès des professionnels du Grand Nancy, tonnage en forte hausse par rapport à 2020 (+ 24,4 %), en lien avec la fermeture de nombreuses entreprises lors du premier confinement de 2020.

Au 31 décembre 2021, 137 bornes textiles sont implantées sur le territoire. Elles ont permis de détourner du flux d'ordures ménagères 481 tonnes de textiles (+ 25,6 % / 2020) dont 97 % seront réemployés ou recyclés.

En 2021, les entrées sur les 9 déchetteries du Grand Nancy ont augmenté de 44,06 % par rapport à 2020 ; ce chiffre suit la nette baisse du fait de la crise sanitaire et de la fermeture des déchetteries lors du confinement de mars 2020. Le tonnage collecté en déchetteries (48 960 tonnes) augmente de presque 17 % par rapport à 2020.

Au total, ce sont 137 081 tonnes de déchets qui ont été collectés en 2021, soit une hausse de 7,62 % par rapport à 2020.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- La valorisation énergétique (incinération) : 53% des tonnages traités ;
- La valorisation matière : 30 % des tonnages traités ;
- La valorisation organique : 5 % des tonnages traités ;
- L'enfouissement : 12 % des tonnages traités.

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, la Métropole met en œuvre différentes actions : édition de documents, campagnes thématiques (campagnes sur les papiers et les emballages, sur la gestion des déchets verts de jardin et plus généralement sur la réduction des déchets lors de la semaine européenne dédiée à ce thème), mobilisation de relais... La Métropole multiplie également les actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants notamment via :

- La Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (plus de 15 000 contacts),

- Les ambassadeurs de la prévention et du tri et les maîtres composteurs assurent la communication de terrain.
- Les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Salon de l'Habitat...),

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 30,9 M€ en fonctionnement. Les dépenses d'investissements représentent 2,502 M€ dont 1,791 M€ sont consacrés à des prestations liées à la collecte et au traitement (acquisitions de bacs, conteneurs enterrés et semi-enterrés, ainsi que les travaux correspondant à leur implantation) et à la maintenance du centre de collecte de Ludres, 0,652 M€ concernent les travaux réalisés sur les déchetteries, 0,059 M€ pour les études et la communication.

En 2021, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste identique à celui de 2020 (6,71 % de la valeur du foncier bâti).

La redevance spéciale concerne 1 000 sites pour 914 conventions signées au 31 décembre 2021. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2021 s'élève à 2 230 714 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 190 593€.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

M. BREUILLE souhaite apporter quelques précisions :

Une réunion publique aura lieu le 24 janvier 2023 à la salle Maringer sur le réseau de substitution des transports durant les travaux programmés entre mars 2023 et septembre 2024.

M. CHEVARDÉ demande la parole :

Merci pour ce rapport. Qu'en est-il du réseau de chaleur ?

M. BREUILLE répond qu'une présentation du projet est prévue en début d'année 2023. Il devrait passer sur le côté Est avec une traversée en sous-sol de la Meurthe. Le projet suppose la création d'une petite chaufferie dont la localisation est encore à déterminer Plaine Flageul ou quartier Kléber. Les futurs bénéficiaires sur Essey-lès-Nancy seraient la clinique Pasteur, le Creps, les bailleurs sociaux, les bâtiments communaux, dont la future cantine.

M. VOGIN précise que le chauffage urbain doit être interconnecté avec les autres réseaux existants de Ludres et de Vandœuvre-lès-Nancy, et potentiellement avec les copropriétés privées de Saint-Max et Essey, les écoles, les bailleurs...

C'est un dossier qui avance bien du fait de la situation énergétique, il s'agit d'une

vraie opportunité pour les habitants de notre commune.

M. BREUILLE informe qu'il y aura liaison avec la nouvelle caserne du SDIS en cours de construction avenue du 20^e Corps vers 2027. Avant la crise énergétique, le gain lié à cette installation de chaufferie par rapport au prix du gaz était le même, mais aujourd'hui le gain est 15 fois supérieur !

M. KATZ demande s'il y aura un réseau de froid ?

M. BREUILLE ajoute que la Métropole y travaille également.

M. BREUILLE évoque un décalage entre la remise du rapport et les éléments nouveaux intervenus en 2022, notamment le dispositif « oui pub » expérimenté sur 3 ans pour 14 EPCI, collé actuellement sur 30% des boîtes aux lettres. Beaucoup s'étonnent de ne plus avoir de publicité mais cela s'explique par l'arrêt de la distribution de la publicité par les hypermarchés. La publicité représente entre 4000 à 5000 tonnes de papier jetées dans les ordures ménagères non triées.

M. LAURENT souligne aussi l'augmentation du coût du papier.

M. BREUILLE ajoute que les horaires de la déchetterie d'Essey-lès-Nancy ont été élargis. Les travaux de rénovation de la déchetterie de Ludres sont achevés, elle doit rouvrir prochainement. La recherche d'un terrain pour une nouvelle déchetterie à Essey-lès-Nancy est prévu en 2023 et une mise en service en 2024 car il n'est pas possible d'agrandir l'actuelle déchetterie. La collecte des encombrants à domicile fonctionne bien, malgré quelques problèmes rencontrés au départ sur la plateforme pour s'inscrire en ligne. 30% du ramassage est gratuit et concerne les personnes à faibles revenus (étudiants...). Le tri des bio-déchets interviendra en 2024.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

17°) Rapport annuel 2021 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224-5 et D 2224-1 à 5), le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils municipaux respectifs.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, la Métropole gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 262 000 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restants recevraient un traitement aux ultraviolets mais cette capacité n'est pas utilisée au regard des volumes consommés sur la Métropole.

La production d'eau potable s'élève à 16,76 millions de m³ en 2021, soit un niveau en diminution par rapport à 2020 (-1,8%).

La qualité de l'eau :

Le contrôle réglementaire de la qualité des eaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) qui réalise des analyses tout au long de l'année. De son côté, le Grand Nancy assure également un contrôle régulier de la qualité des eaux, dit autocontrôle. 1 633 prélèvements ont été réalisés durant l'année 2021, donnant lieu à plus de 63 000 paramètres analysés tant dans le cadre du contrôle réglementaire que l'auto contrôle. Le nombre de paramètres analysés est en augmentation en 2021 du fait de l'évolution de la liste des pesticides et métabolites de pesticides qui sont recherchés dans la ressource en eau. Le rapport de l'ARS, qui établit la synthèse de ces analyses, est annexé au présent rapport.

Tout comme en 2020, il n'a pas été observé d'analyse non conforme sur le territoire du Grand Nancy en 2021, ce qui maintient donc le taux de conformité des prélèvements à 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution.

La consommation d'eau :

En 2021, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2 665, pour une consommation de 474 370 m³ d'eau (+0,13 % par rapport à 2020).

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2021, 29 branchements de ce type ; il en subsiste 7 sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistré à Essey-lès-Nancy 92 poteaux et 5 bouches incendie.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 13 984 447 m³ en 2021. La tendance montre que la consommation d'eau sur le Grand Nancy s'est stabilisée depuis 2008 autour de 14,5 Mm³.

Ainsi le rendement du réseau est stabilisé depuis près de 8 ans autour de 85 %.

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2021 un volume de 30,11 Mm³.

Le volume annuel entrant sur la station est en hausse par rapport à celui de l'année 2020 (+7,90%). Cette augmentation du volume annuel épuré sur la station s'explique par une pluviométrie plus importante que celle de l'année 2020 (+15%), conjuguée à une rehausse de la crête des principaux déversoirs d'orage de la Métropole et une augmentation notable (+32%) du volume des effluents issus des trois communes de Champigneulle, Frouard et Pompey de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (C.C.B.P.), suite aux travaux réalisés en 2019 et 2020 sur le collecteur intercommunal, ainsi qu'à une augmentation (+8,0%) du volume des effluents industriels en provenance de Brasserie de Champigneulle.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), encore appelé assainissement autonome, a contrôlé en 2021 231 installations neuves ou existantes sur les 264 recensées, dont 7 contrôlées à Essey-lès-Nancy sur les 10 recensées. Le taux de conformité des installations contrôlées sur la commune est de 85,71 % (80,51 % sur la Métropole)

Les investissements sur la commune :

En 2021, les travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et de réhabilitation des collecteurs individuels ont porté sur la rue des Blanches Vignes, la rue Roger Bérim et le récepteur du Grémillon pour un montant global de 485 840 € HT.

Planification et projet :

Au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations est prévue la construction du bassin des plaines rives droite à Essey-lès-Nancy qui doit venir compléter le programme de renaturation et de renforcement hydraulique du Grémillon réalisé de 2017 à 2019. Sa fonction est de prétraiter les eaux et d'écarter les débits de pointe de plusieurs réseaux pluviaux provenant de Pulnoy et Seichamps et qui se rejettent directement dans le ruisseau. L'ouvrage à ciel ouvert fait l'objet d'un traitement paysager soigné en lien avec les projets d'urbanisme du secteur. La réalisation est prévue sur la période 2025- 2027 et les démarches préalables de DUP et d'acquisitions foncières sont en cours.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- La fourniture de l'eau,
- La redevance d'assainissement,

- La redevance pour pollution domestique perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau,
- La redevance de prélèvement sur la ressource eau, perçue également pour l'Agence de l'Eau,
- La taxe sur les voies navigables de France,
- La T.V.A. au taux de 5,5 %.
- L'abonnement,

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2022 à 3,6531 € TTC, prix en hausse de 2,6 % par rapport à 2021 (augmentation de la valeur du prix de l'eau du niveau de l'inflation d'octobre 2020 à octobre 2021).

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

M. RIFF demande la parole :

« Monsieur le Maire, Mes chers collègues,

La gestion de la ressource en eau représente un enjeu global auquel il convient d'apporter des solutions locales.

Ce rapport et les éléments de présentation qui nous ont été communiqués illustrent le point d'équilibre virtuose entre l'activité humaine – à savoir nos consommations – et la préservation de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité.

Par nos comportements individuels et collectifs et à travers l'action de la puissance publique, il nous appartient de contribuer aux objectifs nationaux et européens de préservation des ressources, des milieux et de réduction des pollutions.

C'est un travail considérable, rendu plus difficile par la dégradation des eaux par les nitrates depuis le début des années 80 et le triste constat que seule 20% de la ressource en eaux de surface et en eaux libres est exempte de produits phytosanitaires.

Un travail qui s'effectue également dans un contexte tendu, puisque si les volumes d'eau ne bougent pas énormément, c'est leur répartition tout au long de l'année qui posera problème, avec des périodes d'excès d'eau à gérer et des périodes de sécheresse à anticiper.

Le dernier rapport du Giec projette ainsi que 30% de la population européenne pourrait être atteinte par des tensions d'approvisionnement en 2030.

Dans ce contexte, et c'est une problématique particulièrement prégnante à Essey, la question des retenues d'eau est importante. Cela passe par des investissements

importants, des systèmes de récupération performants et la création de consensus entre les collectivités, les associations, les agriculteurs...

Nous le savons, l'eau joue un rôle majeur pour la biodiversité, d'où la nécessité de reconquérir de larges surfaces de zones humides.

Sans aller vers une sobriété punitive, il faut inciter à consommer moins d'eau pour consommer mieux, à travers des pratiques économes et responsables.

Agir localement implique également, pour notre commune, d'être aidés et accompagnés par la Métropole et les autres collectivités, en vue de préserver notre ressource en eau. Cela passe par la généralisation de parkings perméables, d'îlots de fraîcheur ou encore de fosses végétalisées qui absorbent les hydrocarbures ; ce qui me permet inévitablement de faire le lien avec la création du nouveau quartier Kléber / Plaine Rive Droite.

Alors il reste beaucoup à faire à tous les niveaux. Des mesures de bon sens, utiles et pragmatiques, devront notamment être adoptées, que ce soit dans l'entretien et/ou le renouvellement des réseaux d'eau potable – notamment afin d'en maîtriser les fuites – la réutilisation des eaux usées où nous sommes encore à la peine par rapport à d'autres pays, la gestion des eaux pluviales et les systèmes de captage d'eau pour les constructions.

La réussite des politiques de l'eau dépend de moyens financiers et d'un dialogue qui doit être constructif entre toutes les parties prenantes. Je vous remercie. »

M. BREUILLE rappelle le travail effectué sur la lutte contre les inondations : la création de 3 bassins naturels à ciel ouvert. Il reste un bassin à aménager à ciel ouvert pour le Grémillon et la renaturation du ruisseau du Fonteno. Il est prévu la réalisation d'un deuxième point de captage Meurthe Damelevières afin de sécuriser le premier situé à Messein. Des projets portent aussi sur la réutilisation des eaux usées et des eaux des piscines.

M. VOGIN exprime un bémol sur la qualité de l'eau, mais note les progrès faits. Toutefois, il subsiste des métabolites, notamment liée à l'utilisation des pesticides pour la viticulture dans le Toulinois et la culture de la betterave. Il est nécessaire de trouver des systèmes de récupération pour réutiliser l'eau, surtout avec les effets négatifs du réchauffement climatique occasionnant des sécheresses et inondations par ruissellement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

18°) Validation du programme d'actions dans le cadre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2023

Rapporteur : Mme MALARY

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son Projet départemental 2022-2028, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a décidé de restructurer ses dispositifs d'accompagnement Biodiversité, Paysages et Education à l'Environnement, selon 2 modalités :

- Un règlement d'accompagnement « Patrimoine Naturel », centré sur la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels et aquatiques, des paysages et de la biodiversité.
- Un appel à projets « Education à l'Environnement » d'animation, sensibilisation, formation et partage des connaissances, sous le pilotage de la Cité des paysages, fondé sur un projet éducatif structuré.

La municipalité a établi pour 2023 son programme d'animations dans le cadre de l'appel à projets en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement de Nancy Champenoux.

Le programme proposé de sensibilisation à la biodiversité va s'appuyer sur les sites d'intérêt écologique de la commune : l'ENS de la Butte, le parc Maringer, le Grémillon et les coteaux. Le CPIE propose aux écoles de la commune des séquences d'intervention dans ces milieux pour, selon le niveau, identifier et observer la nature de proximité. Une animation complémentaire à deux voix sur la gestion extensive ovine du plateau sera organisée pour les habitants de la commune.

Programme d'actions	Montant ttc de l'action	Montant subvention demandé
Subventions animations scolaires	5 900 €	5 900 €
Subventions animations grand public	900 €	900 €

Une demande de subvention à hauteur de 6 800 € sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du dispositif d'accompagnement biodiversité, paysages et éducation à l'environnement 2023 après validation du programme d'actions.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme d'actions,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

M. RIFF demande quelles sont les animations programmées.

Mme MALARY répond qu'il s'agit de sorties scolaires sur le Grémillon abordant les aspects eau et faune. Pour le grand public, les animations pourraient être organisées à l'occasion des journées du patrimoine, autour des jardins récemment aménagés. Plusieurs pistes sont à l'étude.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19°) Instauration d'un tarif de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans

Rapporteur : M. ROSSIGNON

EXPOSÉ DES MOTIFS

A l'issue de la création du cimetière paysager en 1992, le Conseil municipal a institué un tarif de 10 ans et 20 ans pour les columbariums, tarif que le Conseil municipal a revalorisé en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Ce tarif est établi respectivement à 583 € pour une durée de 10 ans et 1 047 € pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Or, le coût d'un columbarium en investissement est estimé à 630 € et cette dépense est considérée comme amortie au terme d'une durée de 20 ans. Il n'est donc pas justifié de demander le renouvellement aux tarifs actuels après une durée de 20 ans.

Par ailleurs, des familles qui disposent de moyens modestes, ne souhaitent pas laisser à leurs héritiers ou à leurs ayants droit une charge financière significative correspondant au renouvellement d'un columbarium.

C'est pourquoi il peut être envisagé d'instaurer un tarif de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans calqué sur les tarifs des concessions de 15 et 30 ans.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission élargie « Urbanisme opérationnel et patrimoine » et « Transition écologique » du 30 novembre 2022, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un tarif de renouvellement des columbariums au terme d'une durée de 20 ans comme suit :

- Renouvellement de la durée d'un columbarium après 20 ans pour 10 années supplémentaires : 65 €
- Renouvellement de la durée d'un columbarium après 20 ans pour 20 années supplémentaires : 159 €

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

20°) Révision des tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Rapporteur : Mme BARDOUL

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy propose aux acteurs économiques de recourir à l'insertion d'encarts publicitaires au sein de son bulletin municipal pour financer une partie des dépenses de conception, d'impression et de distribution dudit bulletin.



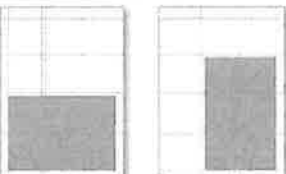
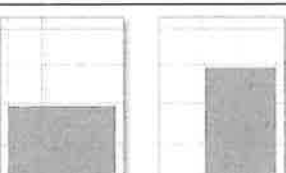




Compte tenu de l'augmentation régulière des coûts de production, et en l'absence de révision des tarifs depuis 2018, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la grille tarifaire pour les contrats publicitaires conclus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette révision des tarifs doit permettre d'assurer :

- Une tarification attractive pour les acteurs économiques ;
- Le soutien à l'activité économique locale, en proposant une grille tarifaire spécifique aux commerçants ascéens ;
- La fidélisation des annonceurs, par la dégressivité des tarifs en fonction de la durée d'engagement.

Les grilles tarifaires proposées instituent des tarifs dégressifs en fonction :

- De la localisation géographique de l'annonceur ;
- Du format de l'encart retenu ;
- De la durée d'engagement retenue.

		Coût par insertion		
		Anciens tarifs Ascéens	Nouveaux tarifs HT	
			Tarifs Ascéens	Tarifs Non Ascéens
Dernière page de couverture (210 x 297 mm)		900 €	1000 €	1 200 €
Pleine page intérieure (180 x 255 mm)		800 €	900 €	1080 €
Demi-page 4 ^e de couverture (soit 6 modules)		450 €	500 €	600 €
Demi-page intérieure (soit 6 modules)		400 €	450 €	540 €
1/3 de page intérieure (soit 4 modules)		300 €	350 €	420 €
1/4 de page intérieure (soit 3 modules)		200 €	250 €	300 €
1/6e de page intérieure (soit 2 modules)		125 €	150 €	180 €
1/12e de page intérieure (soit un module de 56 x 60 mm)		75 €	100 €	120 €

Dégressivité

Nombre d'insertions	2	3	4	5
Remise sur coût unitaire	- 5 %	- 10 %	- 15 %	- 20 %

Il est précisé, enfin, que la collectivité reste libre de définir le nombre de parutions du bulletin municipal par an, quels que soient les engagements pris par les commerçants et que les prestations publicitaires susvisées ne comprennent pas la conception graphique des encarts.

PROPOSITIONS

Sur avis de la commission « communication », il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les grilles tarifaires ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats de prestations publicitaires.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21°) Convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs

Rapporteur : M. VOIDIER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le soutien annuel de la Métropole du Grand Nancy aux clubs professionnels et de haut-niveau se traduit par des subventions pour réalisation de missions d'intérêt général et par des prestations de services pour des prestations de communication en matière de promotion de la Métropole du Grand Nancy et des actions de promotion du sport et d'accessibilité aux matchs en direction de différents publics de la métropole (achat de places en direction du jeune public en liaison avec les mairies des communes concernées et pour les personnes défavorisées issues des quartiers sensibles du Grand Nancy).

Dans un souci de transparence et afin d'optimiser l'utilisation de ces places distribuées aux communes selon une clé de répartition, il est proposé de contractualiser avec chaque commune une convention d'objectifs partagés de gestion des places pour les matchs.

Pour ce faire, la métropole du Grand Nancy propose à la ville d'Essey-lès-Nancy d'approuver le projet de convention joint à la présente.

PROPOSITION

Vu l'avis de la commission « Education » en date du 23 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs partagés autour de la gestion des places de matchs sportifs proposée par la métropole du Grand Nancy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Question de M. RIFF

« Monsieur le Maire,

Le 27 août dernier, la Première ministre Élisabeth BORNE annonçait la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, plus communément appelé « Fonds vert », destiné à « aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie ». Face aux crises climatiques et énergétiques auxquelles nous sommes confrontés et considérant l'érosion de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces comme la maîtrise des ressources et des sols représentent un enjeu majeur.

Si des objectifs ont été fixés au niveau national comme la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection des espaces naturels, etc, je reste convaincu que nos communes et nos intercommunalités apporteront une contribution décisive dans l'élaboration de solutions pratiques et leur mise en œuvre opérationnelle.

Approvisionné à hauteur de deux milliards d'euros à l'échelle nationale, ce « Fonds vert » verra ses crédits déconcentrés aux préfets en vue d'en simplifier l'accès, pour des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires à compter du mois de janvier 2023. Seront notamment concernés la rénovation énergétique des bâtiments publics, la renaturation en ville, le recyclage des friches, le rétablissement des continuités écologiques, la gestion et l'extension des aires naturelles protégées ou encore le tri et la valorisation des déchets.

En complément de ce premier dispositif, le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Christophe BÉCHU, a présenté le 20 novembre dernier une enveloppe supplémentaire de 1,2 milliard d'euros qui sera pilotée par la Caisse des dépôts afin de financer des projets en faveur de la transition écologique et le besoin d'expertise des communes en la matière.

Dans ce cadre et alors que notre Ville est engagée tant dans sa phase de préparation budgétaire pour l'exercice 2023 que dans la recherche de solutions pérennes, innovantes et structurantes afin de répondre à ces défis environnementaux, pouvez-vous nous indiquer si de premiers contacts ont été noués avec le Préfet de Meurthe-et-Moselle et la Caisse des Dépôts et si des projets potentiellement éligibles à ces fonds ont déjà pu être identifiés ?

Compte tenu des attentes particulièrement importantes et légitimes dans ce domaine et sans mésestimer le processus d'instruction des demandes, il y a fort à parier que notre anticipation des besoins et la réactivité dont nous pourrions faire preuve seront inévitablement portés à notre crédit. Je vous remercie ».

Réponse de **M. BREUILLE** :

Lorsqu'on parle des communes vertueuses, elles paient aujourd'hui les pots cassés car elles ne sont pas aidées. À Essey, depuis 2014, 35% des économies d'énergies ont été réalisées et nous devrions en faire 10% de plus dès à présent... Il faudrait mettre toutes les communes sur un même pied d'égalité.

Nous avons procédé au changement des châssis de fenêtres au rez-de-chaussée de la mairie et créé un sas d'entrée. Ceux du premier étage seront changés en 2023. L'isolation des combles de la mairie et des écoles a été réalisée.

Pour le moment, suite aux annonces du gouvernement sur le fonds vert, il n'y a pas encore d'actions ciblées par le Préfet de Meurthe et Moselle. Une communication doit être faite à destination des communes dès la parution de la circulaire. Normalement le fonds vert sera effectif en janvier 2023, donc nous aurons plus d'informations à ce moment-là.

Nous prévoyons également la poursuite de l'installation de leds au sein des bâtiments puis sur les éclairages publics. Une étude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'EAC est en cours. Nous avons choisi de préserver des terres agricoles en 2020 alors que d'autres projets d'activités étaient envisagés... Comme pour l'accessibilité des bâtiments public, un agenda doit être établi par un cabinet d'étude et pouvoir justifier ainsi 40% d'économie d'ici 2030.

M. BREUILLE informe des prochains événements :

- Cérémonie des vœux le 6 janvier à 19h30 dans la salle des fêtes Maringer
- Cérémonie des vœux au personnel le 10 janvier à 10h30 dans la salle des fêtes Maringer
- Prochain conseil municipal lundi 27 février 2023 à 18h00.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19H57

La secrétaire de séance,



Nadine CADET



Le Maire,



Michel BREUILLE